

Règles de validation en 1^{ère} et 2^{ème} année du Master MEEF (année 2020/2021)

**Complément pour les mentions « 1^{er} degré », « 2nd degré »,
« Encadrement Educatif », « Pratiques et Ingénieries de la Formation »,
« DU adaptés » et « DU complémentaire »**

Conseil d'Institut du 8 avril 2021

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, une adaptation des modalités de contrôle des compétences et des connaissances de l'année universitaire 2020/2021 pourra être réalisée jusqu'au 31 octobre 2021, dans la mesure où elle est nécessaire pour faire face aux conséquences de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation.

Les adaptations seront portées à la connaissance des étudiants concernés dans un délai raisonnable et au plus tard 15 jours avant les épreuves par tout moyen possible, notamment par courriels et publication sur le site internet de l'INSPE de l'académie de Bordeaux. Les étudiants qui se trouveraient dans l'impossibilité de suivre les évaluations organisées à distance pour des raisons professionnelles, techniques, ou médicales seront soit convoqués en présentiel à une date ultérieure, soit évalués à distance de manière spécifique.